



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Des mesures pour renforcer l'école obligatoire

Tirant le bilan de sa première année à la tête de l'École vaudoise, la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a présenté mardi 12 juin des mesures pour renforcer l'école obligatoire. Ces premières mesures poursuivent deux objectifs: renforcer la maîtrise de classe au secondaire en VG; clarifier le cadre de l'enseignement en Éthique et cultures religieuses.

Les mesures annoncées répondent aux constats et aux besoins d'adaptation suite à la mise en œuvre de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) en 2013. Depuis son entrée en fonction il y a un an, Cesla Amarelle a visité une trentaine d'établissements de la scolarité obligatoire, pour échanger avec les directions et le corps enseignant et pour se forger une opinion. Les mesures annoncées ce jour sont les premiers résultats concrets de cette démarche menée avec les milieux concernés et guidée par la volonté de dégager des solutions solides et concertées.

Renforcement de la maîtrise de classe en VG. L'affaiblissement de la maîtrise de classe en Voie Générale (VG) au degré secondaire (9 à 11S) est un effet collatéral de la LEO qui a, dans le même temps, renforcé la perméabilité des parcours scolaires avec un enseignement adapté aux élèves. Dans cette voie, la notion de classe s'est délitée par l'effet conjugué de l'enseignement à niveaux dans trois branches majeures et d'un programme de disciplines en options. Des expériences sur le terrain ont cherché à atténuer l'éclatement de la classe, de sorte qu'un seul maître puisse à nouveau enseigner au minimum huit périodes par semaine dans la même classe et en devenir le maître référent. Sur cette base, la cheffe du DFJC a validé trois modèles d'organisation de la VG pour garantir la présence renforcée du maître de classe sur au moins 8 périodes par semaine. Les établissements auront à choisir entre les trois modèles. En veillant au retour d'un répondant fort dans les classes VG, le DFJC souhaite améliorer les conditions de réussite des élèves et faciliter leur transition vers la formation post-obligatoire.

Éthique et cultures religieuses. Alors qu'une motion au Grand Conseil demandait de remplacer l'Histoire biblique par un enseignement en Histoire et sciences des religions, et que la LEO, dès 2013, a repris les grandes lignes du Plan d'études romand relatif à la nouvelle discipline Éthique et cultures religieuses, il restait à définir pour la première

fois un cadre clair à cet enseignement dans le canton de Vaud, en particulier sous l'angle de la dotation horaire et du renforcement de l'enseignement en éthique. Un groupe de travail réunissant des représentants des Églises, des enseignants en Histoire et des députés s'y est attelé sous la présidence de la cheffe de département.

L'enseignement Ethique et cultures religieuses respectera la neutralité confessionnelle de l'Etat, inscrite dans la Constitution vaudoise et dans la LEO. Dispensé dès la rentrée 2018/19 à tous les élèves dans les trois cycles (degrés primaire et secondaire I), il éveillera au vivre-ensemble dans une société multiculturelle, conformément au Programme de législature du Conseil d'État qui s'est fixé comme buts la garantie de la cohésion sociale et la prévention des radicalisations. Il sensibilisera aux valeurs et aux enjeux éthiques, tout en soulignant l'égalité devant la loi, le refus des discriminations, l'autonomie personnelle ainsi que la liberté de conscience et de croyance, conditions de la paix religieuse et civile. Un accent spécifique est mis au troisième cycle sur la prévention des extrémismes et des replis identitaires au sein des différentes communautés. Des modules de formation des enseignants seront proposés par la HEP dès cet automne.

Permanence estivale pour traiter les recours. Le DFJC traite en moyenne annuelle 170 recours scolaires. La plupart contestent des décisions prises en fin d'année scolaire, juste avant l'été. Le DFJC doit statuer dans un délai bref. Il doit pouvoir compter sur la coopération des établissements afin que les recours soient traités avant la rentrée d'août. Une directive départementale pose les principes d'une bonne gestion, par les directions d'école, de la fin de l'année scolaire. Une mesure consiste à assurer une permanence estivale à l'exception de deux semaines, la dernière de juillet et la première d'août. Le DFJC répond ainsi à l'une des récentes observations de la Commission de gestion du Grand Conseil.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 12 juin 2018

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DFJC, Alain Bouquet, directeur général, Direction générale de l'enseignement obligatoire

TÉLÉCHARGEMENTS